SEANCE du 14 juin 2022.

PRESENTS : Pascal FRANCOIS, Bourgmestre-Président, Messieurs Bruno WATELET et Michaël WEKHUIZEN et Madame Colette ANDRIANNE, échevins, Messieurs Marc GILSON, Philippe BRYNAERT et Arnaud INGLEBERT, Mesdames Caroline HANUS-VITALI, ~~Rose-Marie THIBÉ-BAETSLÉ~~, Patricia RICHARD et Catheline HAYERTZ conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale.

Le Conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du Collège communal du 14 juin 2022, pour délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

Séance publique.

1. *CPAS – compte 2021 – approbation.*
2. *CPAS - Modifications budgétaires 01/2022 - approbation.*
3. *Commission locale pour l'énergie – rapport d'activité à destination du Conseil communal.*
4. *Modifications budgétaires n° 2 ordinaire et n° 2 extraordinaire - exercice 2022.*
5. *Intercommunales – convocation Assemblée générale.*
6. *Fabriques d'Eglise – compte exercice 2021 – approbation.*
7. *Aliénation d'un immeuble situé route de la Soye, 52 à Limes – promesse d'acquisition - approbation.*
8. *Aliénation d'une parcelle à Gérouville cadastrée section A 2029 A – accord de principe.*
9. *Plan comptable de l'eau 2021 – Détermination du CVD (coût vérité distribution) – approbation.*
10. *Location du droit de chasse « HAUT BOIS et BOIS LAVAUX » - adaptation du montant du loyer.*
11. *Location du droit de chasse « Lot Merlanvaux» - adaptation du montant du loyer.*
12. *Constitution d'une asbl pluricommunale en charge du projet d'auto-stop organisé en Sud-Luxembourg – Approbation statuts et désignation des représentants communaux au sein des organes.*
13. *Plan d'investissement communal PIC et PIMACI 2022-2024 - Introduction du dossier.*
14. *Aménagement d'un espace public à Meix-devant-Virton - Auteur de projet - Approbation des conditions et du mode de passation.*
15. *Rafraichissement des locaux communaux (Mairie) - Approbation des conditions et du mode de passation.*
16. *Aménagement Lavoir Limes - travaux - Approbation estimation ajustée.*
17. *Aménagement de zones d'immersion temporaire à Meix-devant-Virton - 20190024 - Approbation estimation ajustée.*
18. *Lot M11 : Rénovation du château d'eau de Gérouville - Approbation avenant 2 - Travaux supplémentaires.*
19. *PIC 2019-2021 - Entretien de la voirie Meix-devant-Virton - Lahage - Avenant 1 - Supplément enduits – Ratification.*
20. *Contrat de Rivière Semois-Chier et la Commune de Meix-devant-Virton – Convention 2023-2025 – Approbation et ratification.*
21. *Informations Tutelle.*

Le Bourgmestre-Président déclare la séance ouverte à 18h30. La conseillère Rose-Marie THIBÉ-BAETSLÉ, absente, est excusée. Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal de la réunion du 16 mai 2022 qui est donc approuvé.

Séance publique.

Le Bourgmestre-Président suspend la séance le temps de permettre au Receveur régional, Monsieur Philippe DEKOKER, de présenter le compte 2021 du CPAS.

La Présidente du CPAS et conseillère communale, Madame Patricia RICHARD ne prend pas part au vote du point 1.

1. CPAS – compte 2021 – approbation.

Vu l'article 89 de la loi organique ;

Vu le compte 2021 du CPAS présenté par la receveur régional, Monsieur Philippe DEKOKER ;

Vu le tableau de synthèse tel qu'il se présente ci-dessous :

Résultats du compte budgétaire 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	546.019,19	21.860,95	567.880,14
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	546.019,19	21.860,95	567.880,14
- Engagements	532.698,85	21.860,95	554.559,80
= Résultat budgétaire de l'exercice	13.320,34	0,00	13.320,34
Droits constatés	546.019,19	21.860,95	567.880,14
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	546.019,19	21.860,95	567.880,14
- Imputations	532.698,85	21.860,95	554.559,80
= Résultat comptable de l'exercice	13.320,34	0,00	13.320,34
Engagements	532.698,85	21.860,95	554.559,80
- Imputations	532.698,85	21.860,95	554.559,80
= Engagements à reporter de l'exercice	0,00	0,00	-0,00

Approuve, le compte 2021 du CPAS tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.
Madame Patricia RICHARD, Présidente du CPAS, se retire de la délibération du point suivant.

2. <u>CPAS - Modifications budgétaires 01/2022 - approbation.</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publiques d'action sociale ;
Vu les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;
Considérant que la modification budgétaire ordinaire a un impact sur le montant de l'intervention communale, à savoir une majoration de 12.729,67 € ;
Considérant que l'avis de la Receveuse régionale a été sollicité et qu'un avis favorable a été rendu ;
Après en avoir délibéré, sur proposition du collège, le Conseil communal approuve, à l'unanimité, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire 01/2022 du CPAS telles qu'elles sont annexées à la présente délibération et dont tableau ci-après :

<u>ORDINAIRE :</u>

		PREVISION	
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	673.933,06	673.933,06	
Augmentation	32.295,90	41.318,81	-9.022,91
Diminution	25.828,32	34.851,23	9.022,91
Résultat	680.400,64	680.400,64	

<u>EXTRAORDINAIRE :</u>

		PREVISION	
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	15.000,00	15.000,00	
Augmentation	2.500,00	2.500,00	
Diminution			
Résultat	17.500,00	17.500,00	

3. <u>Commission locale pour l'énergie – rapport d'activités à destination du Conseil communal.</u>

Le Conseil prend acte.

4. <u>Modifications budgétaires n° 2 ordinaire et n° 2 extraordinaire - exercice 2022.</u>

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale) ;
Vu la transmission du dossier à la Receveuse régionale en date du 30 mai 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Receveuse régionale reçu le 1er juin 2022 et annexé à la présente délibération;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
Après en avoir délibéré en séance publique,
DECIDE :
par sept voix pour (Marc GILSON, Michaël WEKHUIZEN, Bruno WATELET, Colette ANDRIANNE, Patricia RICHARD, Catheline HAYERTZ et Pascal FRANCOIS) , une abstention (Philippe BRYNAERT) et deux voix contre (Arnaud INGLEBERT et Caroline HANUS-VITALI) concernant les modifications budgétaires n° 2 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022 :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2022 :
1. Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	5.200.362,65	4.837.104,24
Dépenses totales exercice proprement dit	5.124.343,93	5.793.079,02
Boni / Mali exercice proprement dit	76.018,72	-955.974,78
Recettes exercices antérieurs	587.305,66	100.000,00
Dépenses exercices antérieurs	49.149,12	558.731,66
Boni / Mali exercices antérieurs	538.156,54	-458.731,66
Prélèvements en recettes	-	1.761.351,57
Prélèvements en dépenses	400.000,00	346.645,13
Recettes globales	5.787.668,31	6.698.455,81
Dépenses globales	5.573.493,05	6.698.455,81
Boni / Mali global	214.175,26	-

2. Montants des dotations issues du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	298.046,57	23/11/2021
Fabriques d'église	4.654,03	26/10/2021 (Gérouville)
	0,00	21/09/2021 (Limes)
	7.308,84	21/09/2021 (Meix)
	4.659,64	21/09/2021 (Robelmont)
	1.792,88	21/12/2021 (Sommethonne)
	6.031,35	21/12/2021 (Villers-la-Loue)
Zone de police	192.232,47	
Zone de secours	135.923,71	
Autres (préciser)		

Art. 2.
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Receveuse régionale.
Le Conseiller Philippe BRYNAERT justifie son abstention comme suit :
"Nous n'approuvons pas cette modification budgétaire, l'augmentation de l'endettement voulue par le collège nous inquiète alors que les coûts de l'énergie et des combustibles s'emballent et que des augmentations de l'intervention communale pour le CPAS sont annoncées comme inévitables."

5. Intercommunales – convocation Assemblée générale.

A) Assemblée générale ordinaire ORES Assets du 16 juin 2022 – ordre du jour – vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES Assets;
Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 juin 2022 par courrier daté du 13 mai 2022 ;
Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus - hors situation « extraordinaire » au sens du décret du 15 juillet 2021 - Décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes - à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
Décide, à l'unanimité :

- D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 juin 2022 de l'intercommunale ORES Assets :
 - **Point 1 - rapport annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération.**
 - **Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 :**
 - ❖ Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - ❖ Présentation du rapport du réviseur ;
 - ❖ Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat ;
 - **Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021.**
 - **Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021.**
 - **Point 5 – Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments.**
 - **Point 6 - Nominations statutaires.**
 - **Point 7- Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.**

La commune reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

B) <u>Holding communal S.A. en liquidation - Convocation à l'Assemblée générale du 29 juin 2022 à 14h00 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la convocation pour l'Assemblée générale du 29 juin 2022 ;
Considérant que la Commune est actionnaire du Holding communal S.A. ;
Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par la SA Holding communal en liquidation ;
Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1) Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021.
2) Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2021 par les liquidateurs ;
3) Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée,
4) Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2021,
5) Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire,
6) Vote sur la nomination d »un commissaire,
7) Questions.

Attendu que la documentation relative à l'objet a été mise à la disposition des Conseillers communaux ;

Décide à l'unanimité :

- de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la Holding communal S.A. en liquidation**,** qui se tiendra **le 29 juin 2022 à 14 heures dans le BLUEPOINT BRUSSELS BUSINESS CENTRE, Boulevard A. Reyers 80 à 1030 Bruxelles** tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège de la Holding communal S.A. en liquidation, le plus tôt possible avant l'assemblée générale.

C) <u>Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2022 de l'intercommunale VIVALIA - ordre du jour - vote.</u>

Vu la convocation adressée ce 27 mai 2022 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en présence physique le 28 juin 2022 à 18H30 au Centre universitaire provincial (CUP) à Bertrix, Route des Ardoisières - 100 à 6800 Bertrix ;
Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité ,

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 28 juin 2022 comme mentionné ci-avant **<u>excepté pour la prise en charge par les communes du déficit pour les crèches repris au point « 9. Répartition du déficit du secteur Extra-hospitalier (EH). Le personnel soignant devrait être prioritaire ainsi que les personnes qui viennent en consultation. Pour les autres personnes désirant inscrire leur enfant, l'avis des communes devrait être sollicité avant d'accepter l'inscription car celles-ci devront financer le déficit</u>**.
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décisions du Conseil communal du 31 janvier 2019 et 02 mars 2021 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 28 juin 2022.

- De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

D) <u>Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Projets publics du 22 juin 2022 – ordre du jour – vote.</u>

Vu la convocation adressée ce 20 mai 2022 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 22 juin 2022 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAYAMUNDO, Ol Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE ;
Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idélux Projets publics qui se tiendra le 22 juin 2022 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAYAMUNDO, Ol Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 31 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Projets publics du 22 juin 2022 à 10h00,
3. De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idélux Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022 à 10h00.

E) <u>Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Développement du 22 juin 2022 – ordre du jour – vote.</u>

Vu la convocation adressée ce 20 mai 2022 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 22 juin 2022 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAYAMUNDO, Ol Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE ;
Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Idélux Développement qui se tiendra le mercredi 22 juin 2022 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAYAMUNDO, Ol Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 31 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Développement du 22 juin 2022 à 10h00 ,
3. De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale Idélux Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

F) <u>Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Environnement du 22 juin 2022 – ordre du jour – vote.</u>

Vu la convocation adressée ce 20 mai 2022 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 22 juin 2022 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAYAMUNDO, Ol Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE;
Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Idélux Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes.
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 22 octobre 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux Environnement du 22 juin 2022 à 10h00 ,
3. De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale Idélux Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022 à 10h00.

G) <u>Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Finances du 22 juin 2022 – ordre du jour – vote.</u>

Vu la convocation adressée ce 20 mai 2022 par l'Intercommunale Idélux Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 22 juin 2022 à 10h00 à l'hôtel VAYAMUNDO, OI Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE;
Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Idélux Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 31 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Finances du 22 juin 2022 à 10h00,
3. De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idélux finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022 à 10h00.

H) <u>Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Eau du 22 juin 2022 – ordre du jour – vote.</u>

Vu la convocation adressée ce 20 mai 2022 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 22 juin 2022 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAYAMUNDO, Ol Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE ;
Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Idélux Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes.
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 22 octobre 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de IDELUX Eau du 22 juin 2022 ,
3. De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idélux Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.

6. <u>Fabriques d'Eglise – compte exercice 2021 – approbation.</u>

<u>A) Compte – Fabrique d'Eglise de Robelmont – Exercice 2021.</u>

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu le compte de l'établissement culturel de Robelmont, pour l'exercice 2021,parvenu complet à l'autorité de tutelle le 22 avril 2022 ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Vu la décision du 02 mai 2022, réceptionnée en date du 9 mai 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 20 avril 2022 susvisé ;
Considérant que l'avis de la receveuse régionale n'est pas exigé ;
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Robelmont au cours de l'exercice 2021 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité,
ARRETE :
Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel de Robelmont, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique, est approuvé comme suit :
Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.302,34 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.613,59 €
Recettes extraordinaires totales	7.340,23 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.340,23 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	719,73€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.244,05 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€
Recettes totales	**16.642,57 €**
Dépenses totales	**8.963,78 €**
Résultat comptable	**7.678,79 €**

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Robelmont et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.
Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Le Conseiller Philippe BRYNAERT, trésorier de la Fabrique d'église de Villers-la-Loue, se retire de la délibération du point suivant.

B) Fabrique d'Eglise de Villers-la-Loue – Compte exercice 2021.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu le compte de l'établissement culturel de Villers-la-Loue, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 28 avril 2022 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 29 avril 2022 ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Vu la décision du 09 mai 2022, réceptionnée en date du 13 mai 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 28 avril 2022 susvisé ;
Considérant que l'avis du receveur régional n'est pas requis ;
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Villers-la-Loue au cours de l'exercice 2021 ;

ARRETE :

Article 1er : Le compte de l'établissement culturel de Villers-la-Loue, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 28 avril 2022, est approuvé comme suit :
Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	8.920,44 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.273,11 €
Recettes extraordinaires totales	807,14 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un bonni comptable de l'exercice précédent de :	807,14€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.320,16 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.671,33 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€
Recettes totales	**9.727,58 €**
Dépenses totales	**5.991,49 €**
Résultat comptable	**3.736,09 €**

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Villers-la-Loue et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.
Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

7. <u>Aliénation d'un immeuble situé route de la Soye, 52 à Limes – promesse d'acquisition - approbation.</u>

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu sa décision du 27 juillet 2021 par laquelle il marque son accord de principe pour l'aliénation des immeubles situés route de la Soye, 52 à Limes, cadastrés section B 24 B d'une contenance de deux ares cinquante-neuf centiares (2a 59ca) et section B 23 d'une contenance de soixante centiares (60ca);
Vu la promesse d'acquisition annexée à la présente délibération conclue en date du 29 avril 2022 portant sur la vente :

- d'une parcelle sise Route de la Soye, 52, actuellement cadastrée comme maison, section B numéro 24 B P0000 pour une contenance de deux ares et cinquante-neuf centiares (2a 59 ca).

- D'une parcelle sise Route de la Soye, 52+, actuellement cadastrée comme garage, section B numéro 23 P0000 pour une contenance de soixante centiares (60 ca).

Considérant que le comparant s'est engagé à payer la somme de trente-cinq mille cinq cents euros (35.500,00 €) à titre d'acquisition ;
Considérant que les biens étaient estimés comme suit :
- 27.500,00 € pour le lot 1 : parcelle en nature de Maison, cadastrée section B numéro 24 B d'une contenance de deux ares cinquante-neuf centiares (2a 59ca), estimée à vingt-sept mille cinq cents euros (27.500,00 €) ;
- 5.000,00 € pour le lot 3 : parcelle en nature de Garage, cadastrée section B, numéro 23 d'une contenance de soixante centiares (60ca)
Soit un total de 32.500,00 €;
Considérant que le dossier a été soumis pour avis de légalité à la receveuse régionale en date du 30 mai 2022 et qu'un avis favorable a été rendu en date du 03 juin 2022;
Sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

- Marque son accord sur la promesse d'acquisition dressée par la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg du 29 avril 2022 annexée à la présente délibération et portant sur la vente des parcelles reprises ci-dessous pour un prix total de 35.500,00 € :
 - une parcelle sise Route de la Soye, 52, actuellement cadastrée comme maison, section B numéro 24 B P0000 pour une contenance de deux ares et cinquante-neuf centiares (2a 59 ca).
 - une parcelle sise Route de la Soye, 52+, actuellement cadastrée comme garage, section B numéro 23 P0000 pour une contenance de soixante centiares (60 ca).
- Mandate la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte authentique de vente aux conditions indiquées dans la promesse de vente et ce, pour cause d'utilité publique en vertu de l'article 111 du Décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, publié au Moniteur Belge du 7 mars 2022.

8. <u>Aliénation d'une parcelle à Gérouville cadastrée section A 2029 A – accord de principe.</u>

Vu l'article L 1122-30, alinéa 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu l'intérêt montré par Madame Madeleine LAMBERT pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A 2029 A section de Gérouville d'une superficie d'un are quatre-vingt centiares (1a 80 ca);
Vu l'estimation de la parcelle réalisée par le Comité d'acquisition au montant de 5.850,00 €;
Considérant que cette parcelle ne représente aucun intérêt pour le patrimoine de la Commune ;
Considérant que cette parcelle peut être considérée comme un excédent de voirie et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à une publicité de la vente, seule Madame Madeleine LAMBERT, propriétaire de la parcelle voisine a un intérêt à son acquisition ;
Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Receveuse régionale en date du 1er juin 2022 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 10 juin 2022 et que l'avis rendu est joint ;
Après en avoir délibéré, sur proposition du collège communal, à l'unanimité,
<u>Article 1er</u> : Marque son accord de principe pour la vente de la parcelle cadastrée A 2029 A section de Gérouville d'une superficie d'un are quatre-vingt centiares (1a 80 ca) au prix de 5.850,00 € ce, de gré à gré.
Tous les frais relatifs à la réalisation du dossier et à la cessions de la parcelle seront à charge de l'acheteur.

9. <u>Plan comptable de l'eau 2021 – Détermination du CVD (coût vérité distribution) – approbation.</u>

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 3 mars 2005, relatif au Code de l'eau établissant un plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région Wallonne, modifié en date du 14 juillet 2005 ;
Considérant que le plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région Wallonne vise à dresser les règles applicables par les distributeurs et les producteurs d'eau pour déterminer le coût-vérité à la distribution (CVD) de l'eau en Région Wallonne, tel que défini par l'article 228 de la partie décrétale ;
Vu l'arrêté ministériel relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance des services de distribution d'eau du 1er avril 2014 et publié au Moniteur belge en date du 26 mai 2014 ;
Considérant le projet de calcul du coût-vérité à la distribution (CVD) de l'eau présenté par le service communal des finances, tel qu'il est annexé à la présente délibération et montrant un CVD calculé à

2,06 € ;
Considérant que l'avis de légalité de la receveuse régionale a été sollicité et qu'un avis favorable été rendu ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le calcul du coût-vérité à la distribution (CVD) de l'eau, tel qu'il est annexé à la présente délibération et montrant un CVD calculé à 2,06 €.

10. <u>Location du droit de chasse « HAUT BOIS et BOIS LAVAUX » - adaptation du montant du loyer.</u>

Vu les articles L1122-30 et L1122-36 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision du conseil communal du 03 mai 2016, par laquelle il approuvait le cahier spécial des charges pour le renouvellement de la location du droit de chasse du lot 1 – Bois Lavaux et du lot 2 – Haut Bois et en fixait les conditions ;
Vu la décision du Collège communal du 23 juin 2016 par laquelle il approuve la location des droits de chasse du lot 1 – Bois Lavaux et du lot 2 – Haut Bois, comme suit :

- la location du droit de chasse du **BOIS LAVAUX**, pour une période de **9** ans prenant court le **1 juillet 2016 et se terminant le 30 juin 2025**, à Monsieur **Eric DASNOIS**, domicilié rue de Gérouville 39 à 6769 Meix-devant-Virton, présentant comme associé, Monsieur Yves DASNOIS, domicilié rue de Rossart, 24, à 6769 Meix-devant-Virton, aux conditions fixées par le conseil communal le 03 mai 2016, <u>au loyer de base annuel de **1.535,91 €,**</u> (mille cinq cent trente-cinq euros et nonante et un cents), sachant que la surface totale des parcelles concernées est de 47 HA,
- la location du droit de chasse du **HAUT BOIS**, pour une période de **9 ans** prenant court le **1 juillet 2016 et se terminant le 30 juin 2025**, à Monsieur **Eric DASNOIS**, domicilié rue de Gérouville 39 à 6769 Meix-devant-Virton, présentant comme associé, Monsieur Yves DASNOIS, domicilié rue de Rossart, 24, à 6769 Meix-devant-Virton, aux conditions fixées par le conseil communal le 03 mai 2016, <u>au loyer de base annuel de **478,43 €,**</u> (quatre cent septante-huit euros et quarante-trois cents), sachant que la surface totale des parcelles concernées est de 37 HA.

Considérant la Peste Porcine Africaine ayant éclaté entre autre sur le territoire de la Commune de Meix-devant-Virton et empêchant les locataires d'exercer leur droit de chasse ce, depuis le 14 septembre 2018 ;
Considérant sa décision du 06 juin 2019 de suspendre le paiement du loyer des droits de chasse du lot 1 – Bois Lavaux et du lot 2 – Haut Bois à partir de la saison 2019-2020, ce jusqu'à ce que la chasse soit à nouveau autorisée ;
Considérant la réouverture de la chasse, il y a eu lieu de revoir le montant du loyer ;
Considérant sa décision du 29 septembre 2020 de réclamer un loyer égal à 65 % du loyer normal pour les droits de chasse du lot 1 – Bois Lavaux et du lot 2 – Haut Bois à partir de la saison 2020-2021. A l'exception de l'article relatif au prix, le cahier des charges et ses annexes restent d'application. ;
Considérant l'avis du SPW – Département de la Nature et des Forêts en date du 31 mai 2022, qui estime que les réductions de loyer ne se justifient plus actuellement ;
Considérant que l'avis de légalité de la receveuse régional a été sollicité en date du 1er juin 2022 et qu'un avis favorable a été rendu ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de revoir sa décision du 29 septembre 2020 dont question ci-dessus et de réclamer à nouveau un loyer égal à 100 % du loyer normal pour les droits de chasse du lot 1 – Bois Lavaux et du lot 2 – Haut Bois ce, à partir de la saison 2022-2023.

11. <u>Location du droit de chasse « Lot Merlanvaux» - adaptation du montant du loyer.</u>

Vu les articles L1122-30 et L1122-36 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les décisions du conseil communal du 3 avril, du 22 mai, du 17 juillet 2014 et du 17 septembre 2014, relatives à l'approbation du cahier des charges en vue du renouvellement de la location du droit de chasse du lot MERLANVAUX, et fixant le prix de la location à 3.545,50€ ;
Vu la décision du Collège communal du 27 novembre 2014 par laquelle il décide de la location du droit de chasse du **lot MERLANVAUX**, pour une période de **9** ans prenant court le **1 juillet 2014 et se terminant le 30 juin 2023**, à Monsieur **Alain LABEYE**, domicilié rue Paix-Dieu, 2 à 4540 AMAY, aux conditions fixées par le conseil communal les 3 avril, du 22 mai, du 17 juillet et du 17 septembre 2014, <u>au loyer de base annuel de **3.545,50€,**</u> (trois mille cinq cent quarante-cinq euros et cinquante

cents), sachant que la surface totale des parcelles concernées est de 70 HA et 91 a.
Considérant la Peste Porcine Africaine ayant éclaté entre autre sur le territoire de la Commune de Meix-devant-Virton et empêchant les locataires d'exercer leur droit de chasse ce, depuis le 14 septembre 2018 ;
Considérant sa décision du 06 juin 2019 d'octroyer une réduction de 35 % sur le loyer du droit de chasse de Merlanvaux à partir de la saison 2019-2020, ce pour une année, c'est-à-dire le 30 juin 2020 ;
Considérant la réouverture de la chasse, il y a eu lieu de revoir le montant du loyer ;
Considérant sa décision du 29 septembre 2020 de réclamer un loyer égal à 65 % du loyer normal pour le droit de chasse de Merlanvaux à partir de la saison 2020-2021. A l'exception de l'article relatif au prix, le cahier des charges et ses annexes restent d'application. Une révision du prix de la location sera éventuellement envisagée en fonction des éléments connus à ce moment-là ;
Considérant l'avis du SPW – Département de la Nature et des Forêts en date du 31 mai 2022, qui estime que les réductions de loyer ne se justifient plus actuellement ;
Considérant que l'avis de légalité de la receveuse régional a été sollicité en date du 1er juin 2022 et qu'un avis favorable a été rendu ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de revoir sa décision du revoir sa décision du 29 septembre 2020 dont question ci-dessus et de réclamer à nouveau un loyer égal à 100 % du loyer normal pour les droits de chasse « Lot Merlanvaux» ce, à partir de la saison 2022-2023.

12. <u>Constitution d'une asbl pluricommunale en charge du projet d'auto-stop organisé en Sud-Luxembourg – Approbation statuts et désignation des représentants communaux au sein des organes.</u>

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles, L1122-30, L1234-1 et suivants ;
Considérant l'enjeu de la mobilité en milieu rural et les objectifs européens et régionaux de réduction des émissions de dioxyde de carbone ;
Considérant le projet issu de L'Opération de Développement Rural de Saint-Léger visant à développer une mobilité alternative à la voiture entre les villages via l'organisation d'un auto-stop organisé et sécurisé ;
Considérant le PCDR approuvé par le SPW en date du 22 janvier 2015 faisant état du manque d'alternatives à la voiture individuelle dans les villages de l'entité ;
Considérant le PAEDC approuvé par le Conseil communal en date du 11 mai 2021 ;
Considérant la décision de principe du Conseil communal en date du 21 septembre 2021 de participer au projet ;
Considérant que depuis lors Aubange, Attert, Messancy et Musson se sont jointes aux communes de Virton, Rouvroy, Meix-devant-Virton, Arlon, Habay, Etalle et Tintigny, menant à 12 le nombre de communes ayant marqué une délibération de principe ;
Considérant les comptes-rendus du Comité de pilotage du projet : réunions du 23 février 2021, 10 juin 2021, 9 novembre 2021, 21 mars 2022 et 9 mai 2022 ;
Considérant la proposition de la Commune d'Aubange de jouer le rôle de cheffe de file, en collaboration avec Arlon pour les aspects administratifs, pour gérer la formalisation d'un groupement de communes, la passation d'un marché de prestataire et l'engagement d'un chargé de mission ;
Considérant la proposition de constituer une Association Sans But Lucratif pour formaliser le regroupement des communes et pour gérer les contrats liés au projet ;
Considérant la proposition de statuts pour la création de l'Association Sans But Lucratif ;
Considérant la réunion du 9 mai 2022 où l'ensemble des communes a fixé le mode de financement de la future asbl ;
Considérant que l'avis de légalité de la receveuse a été sollicité en date du 1er juin 2022 et que celle-ci a rendu un avis favorable ;
Sur la proposition du Collège communal,
Après délibération, à l'unanimité,
DECIDE
<u>Article 1er :</u> D'être membre fondateur de l'association sans but lucratif dont la constitution est en cours.

Article 2 : Marque son approbation sur le projet de statuts tels que joints en annexe à la présente.
Article 3 : Pour autant que de besoin et sous réserve de l'approbation de la présente délibération par l'autorité de tutelle, désigne pour lors Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevin de la mobilité, en qualité de représentant à l'assemblée générale ;
Article 4 : Pour autant que de besoin et sous réserve de l'approbation de la présente délibération par l'autorité de tutelle, propose Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevin de la mobilité en qualité de candidat au poste d'administrateur ;
Article 5 : Marque son approbation sur le principe de subsidier annuellement la future asbl par une convention de subsidiation de 3 ans engageant les communes à devoir rétribuer ce qu'il reste de quote-part si elles souhaitent sortir de l'asbl prématurément.
Article 6 : Les crédits nécessaires au financement de la première année du projet sont inscrits au budget 2022 par voie de modification budgétaire.

13. Plan d'investissement communal PIC et PIMACI 2022-2024 - Introduction du dossier.

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 portant exécution du titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;
Considérant que l'enveloppe financière calculée suivant les critères définis dans le décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux est de 284.313,30 € pour la programmation PIC 2022-2024 et de 81.256,30 € pour la programmation PIMACI 2022-2024 ;
Vu le dossier constituant le plan d'investissement communal 2022-2024 établi par le secrétariat communal sur base de la priorisation des travaux établie par le Collège communal le 4 février 2022 ;
Considérant la proposition d'investissements arrêtée par le Collège communal en sa séance du 13 mai 2022 et les fiches d'investissements y relatives proposées par le secrétariat communal ;
Considérant que les projets y présentés sont indispensables et s'inscrivent dans les objectifs de Monsieur le Ministre et dans les limites financières raisonnables ;
Vu la liste des travaux proposés ainsi que l'estimation du coût y afférent :

Investissements	Estimation des montants à prendre en compte dans le Plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres	Estimation de l'interventio n régionale
Chemin des Naux à Robelmont - Travaux de réfection de la voirie et gestion des eaux pluviales	**416.946,34** €	154.270,15 €	262.676,19 €
Itinéraire inter-village - Finalisation du tronçon N°6	**201.780,00 €**	32.284,80	169.495,20 €
Itinéraire inter-village - Traversée du bois Lavaux	**465.850,00 €**	74.538,40 €	391.326,60 €
Entretien de voirie Meix-devant-Virton - Sommethonne	**293.475,00 €**	108.585,75 €	184.889,25 €

Vu l'avis favorable de la SPGE daté du 19 mai 2022 ;
Sur proposition du Collège,
à l'unanimité,
DÉCIDE
Article 1er : D'approuver le plan d'investissement communal 2022-2024 tel que présenté et estimé.
Article 2 : De soumettre ledit plan à l'examen de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, en vue d'y reconnaître les investissements susceptibles de pouvoir bénéficier des subsides.

14. <u>Aménagement d'un espace public à Meix-devant-Virton - Auteur de projet - Approbation des conditions et du mode de passation.</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° -1.777.83 / 20220035 relatif au marché "Aménagement d'un espace public à Meix-devant-Virton - Auteur de projet" établi par le Secrétariat communal ;
Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* **Tranche ferme : Avant-projet :**

- Paiement de 10% sur base du montant estimé du marché de travaux à l'approbation de l'avant-projet par le Collège communal. (Tranche estimée à : 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise) ;

* **Tranche conditionnelle : Projet à rapport d'attribution :**

- Paiement de 20% au dépôt de la demande de permis d'urbanisme (calcul sur le montant de l'estimation des travaux, sous déduction des honoraires perçus au stade avant-projet) ;
- Paiement de 40% à l'approbation du projet d'exécution par le Conseil communal (calcul sur le montant de l'estimation des travaux, sous déduction des honoraires perçus aux stades précédents) ;
- Paiement de 50% à l'approbation du rapport d'attribution par le Collège communal (calcul sur le montant de l'attribution, sous déduction des honoraires perçus aux stades précédents) ; (Tranche estimée à : 9.917,35 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise) ;

* **Tranche conditionnelle : Réalisation :**

- Paiement de 60% à l'approbation de l'ordre de commencer les travaux par le Collège communal (calcul sur le montant de l'attribution, sous déduction des honoraires perçus aux stades précédents) ;
- Paiement de 70% à l'approbation de l'état d'avancement correspondant à la moitié des travaux par le Collège communal (calcul sur le montant de l'attribution, sous déduction des honoraires perçus aux stades précédents) ;
- Paiement de 100% à l'approbation du décompte final (calcul sur le coût réel des travaux, sous déduction des honoraires perçus au stades précédents). (Tranche estimée à : 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise, sur base d'un taux d'honoraires hors TVA de 12,00 % et d'un montant maximum de travaux estimé à 206.611,57 € hors TVA ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire N°2-2022, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022, à l'article 421/733-60 (20220035) et qu'il sera financé par fonds propres ;
Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Receveuse régionale en date du 11 mai 2022 et que celle-ci a rendu un avis favorable, en date du 11 mai 2021, joint à la présente délibération ;
Après en avoir délibéré en séance publique,
A l'unanimité,
DECIDE :
<u>Article 1er</u> : D'approuver le cahier des charges N° -1.777.83 / 20220035 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un espace public à Meix-devant-Virton - Auteur de projet", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou

30.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit de 30.000,00 € inscrit au budget extraordinaire 2022, à l'article 421/733-60 (20220035), sous réserve d'approbation de la modification budgétaire N°2-2022.
Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

15. Rafraichissement des locaux communaux (Mairie) - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° -2.073.515.1 / 20220012 relatif au marché "Rafraichissement des locaux communaux (Mairie)" établi par le Secrétariat communal ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 81.290,00 € hors TVA ou 98.360,90 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'un crédit de 100.000,00 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 104/723-60 (20220012) et sera financé par fonds propres ;
Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Receveuse régionale en date du 18 mai 2022 et que celle-ci a rendu un avis favorable, en date du 20 mai 2022, joint à la présente délibération ;
Après en avoir délibéré en séance publique,
A l'unanimité,
DECIDE :
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° -2.073.515.1 / 20220012 et le montant estimé du marché "Rafraichissement des locaux communaux (Mairie)", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 81.290,00 € hors TVA ou 98.360,90 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit de 100.000,00 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 104/723-60 (20220012).
Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

16. Aménagement Lavoir Limes - travaux - Approbation estimation ajustée.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 31 octobre 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché “Aménagement Lavoir Limes - travaux” à FOLK ARCHITECTURE, rue de L'Enclos, 72B à 6740 ETALLE ;
Considérant le cahier des charges N° -1.853 / 20130027 relatif à ce marché établi par l’auteur de projet, FOLK ARCHITECTURE, rue de L'Enclos, 72B à 6740 ETALLE ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.046,70 € hors TVA ou 79.916,51 €, 21% TVA comprise ;
Vu la décision du conseil communal du 21 mars 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;
Vu la décision du Collège communal du 25 mars 2022 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :
- B.R.G. SA, Zone industrielle de Latour à 6760 Virton ;
- COBELBA SA, rue des Reines Marguerites 5-7 à 5100 Nannine ;
- ENTREPRISES HOMEL FRERES SPRL, Rue de la Tannerie 19 à 6810 Chiny ;
- SOCOTRALUX SA, route du Vieux Chêne 7 - Zone Économique Des Chéras à 6661 Mont ;
Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 2 mai 2022 à 10h00 ;
Considérant que le délai de validité des offres est de 150 jours de calendrier et se termine le 29 septembre 2022 ;
Considérant que 2 offres sont parvenues :
- ENTREPRISES HOMEL FRERES SPRL, Rue de la Tannerie 19 à 6810 Chiny (91.228,41 € hors TVA ou 110.386,38 €, 21% TVA comprise) ;
- B.R.G. SA, Zone industrielle de Latour à 6760 Virton (121.499,00 € hors TVA ou 147.013,79 €, 21% TVA comprise) ;
Considérant le rapport d'examen des offres du 25 mai 2022 rédigé par l’auteur de projet, FOLK ARCHITECTURE, rue de L'Enclos, 72B à 6740 ETALLE ;
Considérant que l’auteur de projet propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit ENTREPRISES HOMEL FRERES SPRL, Rue de la Tannerie 19 à 6810 Chiny pour le montant d’offre contrôlé de 91.228,41 € hors TVA ou 110.386,38 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que l'offre de ce soumissionnaire est régulière, que cependant le montant d'attribution hors TVA (91.228,41 €) dépasse de 38,13 % le montant estimé approuvé (66.046,70 €) ;
Considérant qu'il n'y a aucune raison de ne pas attribuer ce marché ;
Considérant qu’un crédit de 105.000,00 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2022, article 124/723-60 (20130027), qu’il sera financé par emprunt et qu’il sera adapté, sous réserve d’approbation, lors de la modification budgétaire N°2-2022 ;
Après en avoir délibéré en séance publique,
A l’unanimité,
DECIDE :
Article 1er : D'approuver l'estimation ajustée d'un montant de 91.228,41 € hors TVA ou 110.386,38 €, 21% TVA comprise pour le marché “Aménagement Lavoir Limes - travaux”.
Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2022, article 124/723-60 (20130027), sous réserve d’approbation de la modification budgétaire N°2-2022.
Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

17. Aménagement de zones d’immersion temporaire à Meix-devant-Virton - 20190024 - Approbation estimation ajustée.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et

ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la décision du Collège communal du 27 novembre 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement de zones d'immersion temporaire à Meix-devant-Virton - 20190024" à JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux ;
Considérant le cahier des charges N° -1.811.111.4 / 20190024 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 336.091,00 € hors TVA ou 406.670,11 €, 21% TVA comprise ;
Vu la décision du conseil communal du 21 février 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;
Vu la décision du Collège communal du 25 mars 2022 relative au démarrage de la procédure de passation ;
Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 28 avril 2022 à 11h00 ;
Considérant que le délai de validité des offres est de 180 jours de calendrier et se termine le 25 octobre 2022 ;
Considérant que 4 offres sont parvenues :
- EECOCUR SA, Rue du Tronquoy, ZI, Nov. 47 à 5380 Fernelmont (486.604,10 € hors TVA ou 588.790,96 €, 21% TVA comprise) ;
- HOUTHOOFDT D & G SPRL, Rue du Champ de Tu,Ucimont 47 à 6833 Bouillon (450.369,00 € hors TVA ou 544.946,49 €, 21% TVA comprise) ;
- ROBERTY, Rue des Boussines, 54 à 6960 Vaux-Chavanne (438.067,00 € hors TVA ou 530.061,07 €, 21% TVA comprise) ;
- ENTREPRISE LECOMTE et CIE, Rue de Virton, 58A à 6810 Valansart (454.667,19 € hors TVA ou 550.147,30 €, 21% TVA comprise) ;
Considérant le rapport d'examen des offres du 30 mai 2022 rédigé par l'auteur de projet, JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux ;
Considérant que l'auteur de projet propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit ROBERTY, Rue des Boussines, 54 à 6960 Vaux-Chavanne pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 438.087,00 € hors TVA ou 530.085,27 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que l'offre de ce soumissionnaire est régulière, que cependant le montant d'attribution hors TVA (438.087,00 €) dépasse de 30,35 % le montant estimé approuvé (336.091,00 €) ;
Considérant qu'il n'y a aucune raison de ne pas attribuer ce marché ;
Considérant qu'un crédit de 445.000,00 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 877/721-60 (20190024), qu'il sera financé par fonds propres et subsides et qu'il sera adapté, sous réserve d'approbation, lors de la modification budgétaire N°2-2022 ;
Après en avoir délibéré en séance publique,
À l'unanimité,
DECIDE :
Article 1er : D'approuver l'estimation ajustée d'un montant de 438.087,00 € hors TVA ou 530.085,27 €, 21% TVA comprise pour le marché "Aménagement de zones d'immersion temporaire à Meix-devant-Virton - 20190024".
Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 877/721-60 (20190024).
Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

18. Lot M11 : Rénovation du château d'eau de Gérouville - Approbation avenant 2 - Travaux supplémentaires.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses

modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 118 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;
Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures ;
Vu la décision du Collège communal du 10 décembre 2021 relative à l'attribution du marché "Lot M11 : Rénovation du château d'eau de Gérouville" à Homel Frères, 19, Rue de la Tannerie à 6810 Jamoigne pour le montant d'offre contrôlé de 200.200,98 € hors TVA ;
Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° AIVE/13-A-358 ;
Vu la décision du conseil communal du 16 mai 2022 approuvant l'avenant 1 - Bétons extérieurs pour un montant en plus de 45.296,16 € hors TVA et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;
Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 21.150,70
Total HTVA	**=**	**€ 21.150,70**

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 18 mai 2022 ;
Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 33,19% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 266.647,84 € hors TVA ;
Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 25 jours ouvrables pour la raison précitée ;
Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;
Considérant que l'auteur de projet, IDELUX EAU, a donné un avis favorable ;
Considérant qu'un crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 874/724-60/2021 (20150034), qu'il sera financé par fonds propres et emprunt et qu'il sera augmenté, sous réserve d'approbation, lors de la prochaine modification budgétaire ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;
Après en avoir délibéré en séance publique,
À l'unanimité,
DECIDE :
Article 1er : D'approuver l'avenant 2 - Travaux supplémentaires du marché "Lot M11 : Rénovation du château d'eau de Gérouville" pour le montant total en plus de 21.150,70 € hors TVA.
Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 25 jours ouvrables.
Article 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 874/724-60 (n° de projet 20150034).
Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

19. PIC 2019-2021 - Entretien de la voirie Meix-devant-Virton - Lahage - Avenant 1 - Supplément enduits – Ratification.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/9 (Equilibre contractuel du marché bouleversé au détriment de l'adjudicataire) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la décision du Collège communal du 4 avril 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2019-2021 - Entretien de la voirie Meix-devant-Virton - Lahage" à Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON ;
Vu la décision du Collège communal du 17 décembre 2021 relative à l'attribution du marché "PIC 2019-2021 - Entretien de la voirie Meix-devant-Virton - Lahage" à SOCOGETRA SA, Rue Joseph Calozet 11 à 6870 Awenne pour le montant d'offre contrôlé de 74.754,00 € hors TVA ou 90.452,34 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2021-099 / 20190026_03 ;
Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché et en cause de l'extrême volatilité des produits pétroliers , d'apporter les modifications suivantes :

Coûts supplémentaires des hydrocarbonés	+	€ 7.975,00
Total HTVA	=	€ 7.975,00
TVA	+	€ 1.674,75
TOTAL	**=**	**€ 9.649,75**

Considérant qu'une demande de révision a été reçue à cette fin le 3 mai 2022 ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Ministère de la Région Wallonne DGO1 Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que le montant promis le 13 janvier 2022 s'élève à 54.859,83 € (pour le marché complet) ;
Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 10,67% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 82.729,00 € hors TVA ou 100.102,09 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;
Considérant que l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON a donné un avis favorable en date du 11 mai 2022 ;
Considérant la décision du Collège communal du 13 mai 2022 d'approuver cet avenant afin de ne pas bloquer le chantier et de présenter cette décision, pour ratification, au Conseil communal ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 42103/732-60/2021 (20190026) et sera financé par emprunt et subsides ;
Considérant que, sous réserve d'approbation, ce crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire N°2-2022 ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;
Après en avoir délibéré en séance publique,
A l'unanimité,
DECIDE :
Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal du 13 mai 2022 d'approuver l'avenant 1 - Supplément enduits du marché "PIC 2019-2021 - Entretien de la voirie Meix-devant-Virton - Lahage" pour le montant total en plus de 7.975,00 € hors TVA ou 9.649,75 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 42103/732-60/2021 (20190026), sous réserve d'approbation de la modification budgétaire N°2-2022.
Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

20. Contrat de Rivière Semois-Chier et la Commune de Meix-devant-Virton – Convention 2023-2025 – Approbation et ratification.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu sa décision du 30 mai 2007, d'adhérer au contrat de Rivière Ton-Messancy et de participer au financement du Contrat de Rivière ;
Vu sa décision du 31 octobre 2007, relative au projet de programme d'actions du Contrat de Rivière Ton-Messancy ;
Vu sa décision du 26 mai 2009, de marquer son accord sur les statuts de l'ASBL du Contrat de Rivière

du Sous-Bassin Semois-Chiers tels que proposés, de s'engager à verser sa quote-part au budget de l'ASBL pour la période 2010-2012, pour un montant annuel de 1.571 euros, adapté annuellement à l'évolution de l'indice-santé, avec pour référence l'indice-santé de janvier 2008: 107,85 (base 2004 = 100) ;
Vu ses décisions suivantes par lesquelles il marquait son accord pour poursuivre son adhésion au Contrat de Rivière Semois-Chiers ;
Vu le projet de convention de suivi entre la Cellule de coordination du Contrat de Rivière Ton-Messancy et la Commune de Meix-devant-Virton, concernant la participation au financement du Contrat de Rivière pour un montant annuel de 1.859,00 €, pour la période 2023-2025;
Vu le programme d'actions du Contrat de Rivière Semois-Chiers soumis au conseil communal ;
Considérant que l'avis de la Receveuse régionale n'est pas exigé ;
Après en avoir délibéré, **décide :**

- De poursuivre son adhésion au Contrat de Rivière Semois-Chiers et s'engage à verser la quote-part au budget pour la période 2023-2025, pour un montant annuel de **1.859,00 €** (mille sept cent cinquante-six euros) indexé, tel que précisé dans le projet de convention annexé à la présente délibération.
- De marquer son accord sur les propositions d'actions pour la commune de Meix-devant-Virton pour la période 2023-2025 telles que reprises en annexe de la présente délibération.

21. Informations Tutelle.

A) Règlement d'utilisation de l'ordinateur portable dans le cadre du télétravail occasionnel.

La délibération du Conseil communal du 04 avril 2022 portant sur le règlement d'utilisation de l'ordinateur portable dans le cadre du télétravail occasionnel a été approuvée par le Département des Politiques publiques locales, Direction du Luxembourg en date du 16 mai 2022.

B) Statut pécuniaire du personnel communal : octroi de chèques-repas au personnel communal (agents contractuels et statutaires).

La délibération du Conseil communal du 04 avril 2022 portant sur le statut pécuniaire du personnel communal : octroi de chèques-repas au personnel communal (agents contractuels et statutaires) a été approuvée par le Département des Politiques publiques locales, Direction du Luxembourg en date du 16 mai 2022.

Le Groupe RÉAGIR aborde les points divers suivants :

- *L'audit informatique prévu avec le consultant informatique de la Commune.*
- *Les candidatures reçues pour intégrer la CLDR.*
- *Les membres du groupe RÉAGIR demandent à être invités à la cérémonie des CEB.*
- *L'excursion des ainés.*
- *La réunion avec le Ministre COLLIGNON concernant les communes de moins de 12.000 habitants.*
- *L'accueil des réfugiés ukrainiens : veulent saluer le travail des assistantes sociales.*

Ceci clôture la séance qui est levée à 20h10.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,